SUPPLÉMENT

Qui contient une Réfutation de l'Ouvrage de M. de Calonne *contre la Constitution.*

Cour FRE 8539

L'ouvrage de M. de Calonne, qui a pour titre l'*État de la France présent et à venir*, venoit de paroître quand l'impression du mien, qui a été retardée par des circonstances, n'étoit pas encore achevée.

Je l'ai lu avec avidité, sans être rebuté par ses déclamations contre la Constitution, qui sont une répétition fastidieuse de celles qu'on trouve dans les Journaux anti-révolutionnaires.

Les écrivains mercenaires, qui prostituent leur plume et avilissent leurs talens en les faisant servir à l'apologie du despotisme, n'excitent que le mépris; mais on ne peut se défendre d'un sentiment d'indignation contre l'ex-ministre, lorsqu'il ose nous tracer un plan de contre-révolution, suivant lequel nous perdrions la liberté que nous avons recouvrée, lorsqu'il nous menace des plus grands maux, si nous tardons à suivre ce plan; lorsqu'enfin il appelle la

guerre civile dans nos foyers, et nous excite à former une ligue, sous le nom de *ligue du devoir*, contre la majorité des membres de l'Assemblée Nationale, et contre le vœu de l'infinie majorité des François, qui reçoit ses décrets avec reconnoissance.

Peut-être vaudroit-il mieux ne pas lui répondre, et le vouer au mépris que nous vouons aux journalistes, qui, pour obtenir le débit de leurs feuilles incendiaires, ne cessent de flatter l'orgueil et les vaines espérances des ennemis de nos loix.

Mais on rencontre dans les sociétés, de ces hommes soi-disant impartiaux, quoiqu'intéressés à haïr la Révolution, qui se laissent aisément séduire par les assertions impudentes, et par la magie du style de l'écrivain; ils provoquent des réponses à ses raisonnemens captieux : voilà les motifs qui m'engagent à rassembler les principales réflexions répandues dans mon ouvrage, pour les opposer à ses déclamations.

Si je me livre à cette discussion, ce n'est pas que je ne sois bien convaincu que notre Constitution n'a pas besoin d'apologie, et qu'elle est assez justifiée par la sagesse de ses décrets; sans doute il doit suffire, pour en faire sentir le bienfait, d'exposer, ainsi

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

que je l'ai fait, le tableau des abus de pouvoirs qu'elle vient de déraciner; mais quand elle est attaquée dans ses principes et dans ses effets, par un ennemi ardent et exalté, qui possede à un certain degré l'art d'accréditer ses sophismes, je dois redoubler mes efforts pour ôter toutes especes de doutes ou de prétextes aux citoyens équivoques.

L'objet que se propose l'ex-ministre est de faire rétablir les pouvoirs despoti-monarchiques, ou plutôt les pouvoirs ministériels, dont il a si souvent abusé; et c'est pour l'exécution de ce projet qu'il appelle tous les Souverains de l'Europe au secours de Louis XVI.

C'est pour cet effet qu'il veut armer le désespoir de ce qu'il appelle la brave et courageuse noblesse, qui, s'il faut l'en croire, a fait la gloire de notre monarchie pendant quatorze siecles; quoiqu'il eût été plus sincere, s'il l'avoit représentée assiégeant l'anti-chambre des ministres, lorsqu'ils distribuoient les graces, dont la source impure se formoit du sang du peuple.

C'est pour voir rétablir les souverainetés temporelles et spirituelles du clergé, aux vertus duquel il est bien éloigné de croire, et qu'il nous représente comme l'appui et

l'honneur de la religion, quoiqu'il en ait été si souvent le scandale.

C'est pour remettre dans tous ses droits cette magistrature qui opprimoit le peuple par ses injustices, autant que par l'avidité de ses suppôts qu'elle toléroit.

C'est enfin pour la cause de tous les despotes passés, présents et à venir, qu'il excite la France à s'armer, et à devenir le théâtre de la guerre civile.

Il n'en veut qu'aux décrets qui ont aboli ces ordres et leurs pouvoirs abusifs; à ces sages décrets qui ont déraciné l'arbre du despotisme, dont les ramifications, si on l'eût laissé subsister, auroient bientôt étouffé les germes de liberté, qui vont fructifier à l'abri de nos loix.

J'ai fait connoître ces ordres impérieux de la noblesse, du clergé et de la magistratrure, dont l'existence étoit un attentat aux droits de l'homme et des François : je laisse à juger aux lecteurs impartiaux ce que la France leur doit de regrets. Le tableau des abus et de leurs causes est à mon avis l'antidote la plus salutaire contre les faux raisonnemens, contre les sophismes et les déclamations exagérées des ennemis de la révolution.

Dans la crainte que le lecteur ne se laisse abuser par l'état désastreux dans lequel l'ex-ministre nous représente nos finances, je le prie de ne pas perdre de vue le calculateur effronté, qui s'est rendu indigne de toute confiance, dans cette partie, par le défaut de sincérité de ses comptes personnels.

Pour faire croire à ce désastre de nos finances, il calcule à sa maniere les pertes que les revenus de l'État ont souffertes par la suppression des anciens impôts, qui étoient vexatoires et mal répartis; il nous présente ces pertes comme des augmentations dans notre dépense.

Mais pour être exact dans ses calculs il devoit donc aussi porter en recette le produit des nouveaux impôts, bien plus légitimes et mieux répartis, qui vont remplacer les anciens; il devoit de même y porter la valeur des biens nationaux, dont la vente passera quatre milliards, quoiqu'il ne la porte qu'à moitié, et quoiqu'il emploie la totalité de leur revenu en compensation des frais de culte, après avoir surchargé en outre notre dépense, dans cette partie, de 50 millions par an, pour acquitter les pensions des titulaires de bénéfices supprimés, et des religieux qui ne sont

plus en fonctions ; de sorte qu'à le croire, la France auroit fait une perte de 50 millions de revenus annuels, lorsque, pour se libérer, elle a pris le sage parti de vendre ses biens, dont la jouissance étoit assignée au clergé.

Quelle foi peut-on ajouter à ses calculs, quand on a sous les yeux le rapport du comité des finances? depuis le tems que ce comité travaille à s'instruire, il ne peut se faire illusion ; il n'a aucun intérêt de nous tromper, puisque le désordre des finances est dû à des causes anciennes, et non pas à l'Assemblée Nationale, dont la tâche est de le réparer.

Ses raisonnemens sur le contenu des dispositions des cahiers de nos Représentans, contre lesquels il renouvelle l'accusation tant rebattue, d'avoir excédé leurs pouvoirs, et de s'être constitués Assemblée ou Convention Nationale, tandis qu'ils n'étoient que des Etats-Généraux, ne sont pas mieux fondés.

Les lecteurs instruits savent assez que les cahiers nationaux n'étoient pas impératifs, qu'ils n'exprimoient que des vœux pour une bonne Constitution, c'est-à-dire, pour une sage distribution des pouvoirs, qui fût capable d'assurer, le mieux possible, la

liberté, la sûreté, et les propriétés des citoyens.

Or, il n'étoit pas possible de mieux assurer ces grands bienfaits qui forment le but de toute institution sociale, qu'en substituant, au pouvoir arbitraire, et à ceux prétendus intermédiaires, qui avoient été anciennement usurpés par les ordres de la noblesse, du clergé et de la magistrature, et qui n'existoient plus, celui d'une Assemblée Nationale permanente, qui se renouvellera tous les deux ans, et sera composée de membres élus par le peuple, tirés de son sein, qui n'auront aucuns pouvoirs que ceux qui leur auront été conférés, et aucun intérêt que celui de répondre dignement à la confiance de leurs commettans.

Nos Représentans ou Commissaires, de quelque nom qu'on les appelle, ont tiré le parti le plus avantageux, pour le peuple, des circonstances où ils se sont trouvés; il y auroit du ridicule à dire que les maux actuels, que les ennemis de la révolution se plaisent à aggraver, sont constitutionnels; ils sont causés par leurs manœuvres, ce sont eux qui resserent l'argent, et qui s'obstinent à ne pas faire travailler le pauvre peuple, afin de le désespérer et de l'amener à une composition, c'est-à-dire à la contre-

révolution, anodine que propose l'ex-ministre, ou plutôt à l'anarchie dans laquelle ils se complairoient, la plûpart ayant quitté le royaume pour se garantir des suites. Il faut ajouter à cette cause celle qui résulte du renversement de plusieurs fortunes injustes, qui s'étoient formées des abus du gouvernement, celle de l'anxiété qu'éprouvent les riches, celle de l'émigration des ennemis de la révolution, qui ont emporté leur argent, à dessein d'entretenir la disette du numéraire. Toutes ces causes doivent avoir un terme; les ennemis de la révolution l'attendent dans le découragement du peuple; mais ils se trompent, le peuple saura souffrir; l'évangile touchante, populaire, quand elle enseignoit l'égalité des droits, et qu'elle appelloit tous les hommes à se soulager comme des freres, enfantoit des martyrs; la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen enfantera des héros: vivre libre ou mourir, voilà désormais la devise du François. Anathême à quiconque ose y porter atteinte en proposant des formes de gouvernement contraires à la liberté.

Tout gouvernement, toute distinction, tout pouvoir, ne peuvent être établis que pour l'intérêt de ceux qui sont gouvernés, et non de ceux qui gouvernent; quelque

nom

nom que l'on donne à notre monarchie actuelle, soit qu'on l'appelle une démocratie royale, une utopie, une chimere de gouvernement, il n'importe, dès-lors qu'elle est l'espece de gouvernement monarchique la plus convenable aux François, et qui assure le mieux les avantages de la société.

La théorie de la Constitution, qui a été décrétée, est sublime; elle contient les combinaisons de la plus adroite politique pour empêcher les abus de pouvoirs; elle prévient tous les vices des gouvernemens connus; si l'on pouvoit penser que l'exécution en fût impossible, comme l'assure effrontément l'ex-ministre, cela ne pourroit se reconnoître qu'à l'essai.

Gardons-nous de croire que cet essai puisse être contraire; pour s'arrêter à cette idée il faudroit admettre que le François n'a plus son caractere originel, qu'il a perdu sa dignité d'homme, qu'il veut revenir à l'état des brutes qu'on va vendre au marché. Non, j'en atteste l'honneur et la vérité historique, que j'ai cherché avec soin dans les archives de notre nation, dans ses plus anciens monumens, l'état d'oppression n'a jamais été l'état naturel et constant des François.

Des peuples vantés par leur amour de

la liberté, qui formerent des empires dans les contrées méridionales de notre globe, ont souvent fait rougir l'humanité, en imprimant à leurs domestiques le sceau de la servitude. Rome et Sparte eurent leurs esclaves, leurs ilotes; mais les Germains, les Gaulois, nos peres, étoient tous libres, égaux en droits et indépendans. Ce furent les Romains qui, après la conquête des Gaulois, leur apporterent la premiere notion de la servitude, cet art des tyrans qui leur étoit inconnu; mais il fut toujours étranger à leurs mœurs, et bientôt ils en perdirent l'idée. Quand, pour secouer le joug des Romains, ils se jetterent dans les bras des Germains, leurs voisins, ce fut avec eux qu'ils formerent notre glorieuse monarchie, dans laquelle l'esclavage, proprement dit, fut toujours méconnu.

Et cependant de quel front l'ex-ministre, cet homme politiquement corrompu, et flétri, quant au moral, par l'opinion publique, ose-t-il nous croire incapables de maintenir parmi nous un gouvernement qui convient à des hommes libres ?

De quel poids peuvent être ses coupables doutes, ses menaces, ses prophéties téméraires ? La machine est montée, et c'est au moment, où son mouvement commence à

se coordonner, que les ennemis de la Constitution se déchaînent avec plus d'acharnement pour l'embarrasser.

Malgré leurs efforts impuissans, en dépit de leurs vaines déclamations, nos terres sont cultivées, l'ordre public se rétablit ; et si nos manufactures sont en stagnation, pour le moment, ce qui ne doit pas être de longue durée, il s'en faut du tout au tout que l'état actuel de la France approche du tableau déchirant que l'ex-ministre présente.

Son ouvrage décele, à chaque page, sa haine pour le peuple françois, dont il a été conspué; il y montre aussi la souplesse d'un courtisan qui vit avec les aristocrates anglois, et cherche à les flatter sur les vices de leur Constitution, sur lesquels il voudroit faire prendre le change, en les substituant aux perfections de la nôtre.

Il écrit pour le parti royaliste de l'Angleterre sur le ton du déclamateur Burck, qui s'est vendu à ce parti oppresseur de la liberté ; peut-être aussi qu'en décriant notre Constitution, il a en vue d'éloigner le moment où cette nation généreuse, notre émule en tout, qui gémit, ainsi que nous, sous le poids d'une dette énorme, qui a été contrainte, pour servir le despotisme de son Roi, de se séparer de ses plus belles Colo-

nies, et de traiter ses freres en ennemis, voudra enfin s'affranchir des entraves de son injuste gouvernement, et honorera son respect pour les loix, en ne l'accordant qu'à des loix justes, émanées d'un vœu véritablement national.

Oubliant l'indulgence dont on a usé à son égard en le tenant quitte du compte de son administration de nos finances et de ses dilapidations, en ne lui demandant pas le compte de la dépense extraordinaire qui a causé le déficit, et qui a absorbé tous les emprunts, il vient aujourd'hui nous entretenir de l'état de la France présent et à venir.

Qu'il nous parle de son état passé, qu'il nous entretienne des comptes qu'il doit nous rendre, et de tous les forfaits politiques et civils qu'il a sur la conscience, et qu'il nous a cachés.

Il met le comble à notre indignation, quand il cherche à rassurer notre honneur et notre religion sur le conseil qu'il nous donne de violer notre serment civique de fidélité à la loi. Les subtilités du jésuitisme le plus pitoyable, pour calmer notre conscience, ne lui coûtent rien.

Suivant lui notre serment est un crime, et le parjure seroit une vertu; et c'est pour voir

accorder au Roi un peu plus d'autorité ; c'est pour rétablir les ordres de la noblesse, du clergé et de la magistrature, qu'il nous engage à nous parjurer.

Notre serment à la Constitution est, dit-il, sans objet, parce qu'elle n'existoit pas quand nous l'avons prêté, parce qu'elle est nulle dans son principe en tant qu'elle contrevient aux mandats constituants : il ne cesse de répéter ces absurdes reproches que font tous les anti-révolutionnaires.

Il est vrai que la Constitution n'étoit pas tout-à-fait achevée quand nous avons fait le premier serment de la défendre ; mais toutes ses bases étoient posées, les principes étoient établis, et tous les pouvoirs repartis ; les décrets postérieurs ne sont que les conséquences nécessaires des premiers décrets constitutifs; d'ailleurs le citoyen, à chaque renouvellement de l'exercice de ses droits civiques, renouvelle son serment de fidélité.

On ne peut trop répéter que tous les mandats, à nos Constituans, les chargeoient de nous faire la meilleure Constitution possible, en conservant la forme monarchique pour le Gouvernement seulement. Or, la meilleure Constitution des pouvoirs est sans contredit celle qui procure à l'homme le plus de liberté et le plus d'assurance pour sa vie

et ses propriétés ; c'est précisément ce que nos commissaires constituans ont fait ; ils ont reparti nos pouvoirs sous la forme monarchique la plus épurée de l'arbitraire, qu'il étoit possible d'imaginer ; si leur prévoyance a été plus loin que nos vues, s'ils ont été plus sages et plus heureux que nous l'osions espérer, nous devons les en glorifier et leur en savoir gré : il n'y a que ceux qui vivoient d'abus qui s'en plaignent. Le peuple que la Constitution releve de l'avilissement, tous les citoyens désintéressés et instruits leur adressent des bénédictions, la France confédérée, dans toutes ses parties, leur a rendu hommage ; elle a juré le serment d'adhésion et de fidélité sur l'autel de la Patrie, le vœu de l'infinie majorité n'est pas équivoque ; que faut-il de plus pour faire juger que nos Commissaires, en remplissant nos vues, n'ont pas excédé leurs pouvoirs ; d'ailleurs, s'ils les avoient excédés, leurs commettans n'auroient pas manqué de les révoquer, et de rappeller leurs députés. Or, il n'y a pas d'exemple que le peuple, dans aucun bailliage, ait rappellé ses représentans : donc tout ce qu'ils ont fait est approuvé ; disons mieux, il est applaudi par la généralité, et quelle plus forte preuve pourroit-on desirer de la légalité des décrets?

La Constitution, ajoute-t-il, *est invalide par vice de forme, en ce qu'elle n'a point été sanctionnée librement par le Roi. Si l'on veut*, dit-il, *que l'Europe croye que le Roi la sanctionne librement, qu'on trouve bon qu'il la signe à la tête de son armée.*

Tel est le machiavelisme que professe l'ex-ministre ; on ne peut outrager plus indignement et la Nation et notre bon Roi ; ainsi, quand les Rois se concerteront avec leurs peuples, il faudra, selon lui, que ce soit à la maniere des conquérants que l'on prête à Henri IV, c'est-à-dire *l'épée au côté.*

Mais qui oseroit dire que Louis XVI n'étoit pas libre lorsqu'il est venu à Paris le 14 juillet pour s'abandonner au vœu de son peuple, lorsqu'il a arboré la cocarde nationale, et que, pour se porter à cette démarche, il s'est dérobé de son plein gré aux perfides conseils et aux pressantes sollicitations du parti aristocratique dont il étoit obsédé ; qui oseroit dire qu'il n'étoit pas libre lorsqu'il est venu à l'Assemblée Nationale, le 4 février, pour faire, sur son adhésion sincere à la Constitution, une proclamation dont on ne se rappelle pas les expressions, sans éprouver le plus vif attendrissement ?

Son séjour à Paris n'a-t-il pas eu pour cause de le défendre contre les attentats des ennemis de la Révolution, qui, furieux de sa prétendue nullité, auroient pu l'enlever à la France, ou peut-être se porter à des attentats contre sa personne sacrée, et déclarée inviolable par la Constitution, afin de faire régner en sa place un Prince mieux disposé à seconder leurs criminels desseins, qui étoient de renverser la Constitution, et d'étouffer la liberté dans son berceau.

La Constitution, dit encore l'ex-ministre, *est inconséquente dans son ensemble, par la multitude des dispositions contradictoires qu'elle renferme, parce qu'il est inconséquent d'appeller monarchique un gouvernement par lequel on ne laisse aucun pouvoir au monarque.*

Ce n'est donc pas un pouvoir laissé au monarque que celui de faire exécuter les loix sans responsabilité, que celui trop étendu peut-être d'empêcher pendant 6 ans l'exécution des loix, c'est-à-dire l'exécution de la volonté générale, et de paralyser ainsi toute la nation.

Les loix n'ont jamais que le bien général pour objet ; le Roi, chargé de les faire exécuter, a donc tout le pouvoir de faire

le bien, peut-être a-t-il de trop celui de s'y opposer; mais il n'a pas de pouvoir pour faire le mal; les pouvoirs qu'il a, il ne peut en abuser pour satisfaire des passions et des intérêts particuliers, et voilà ce qui désole les ministres passés, et désolera ceux à venir : j'excepte ceux actuels qui nous annoncent des sentimens patriotiques.

Enfin la Constitution, dit l'ex-ministre, *est répugnante en exécution à toutes les circonstances locales, morales et politiques, étant évident qu'un gouvernement populaire, ou même républicain, ne pourra jamais s'adapter, ni à l'étendue du Royaume de France, ni au génie de ses habitans, ni à l'exigence politique de sa situation.*

Voilà bien des mots en pure perte; il faudroit, pour l'exactitude du raisonnement, qu'il fût reconnu que notre gouvernement actuel est populaire et républicain; mais parce que c'est la volonté générale qui fait la loi, comme cela doit être, ne devant y avoir d'autre loi, pour un peuple libre, que l'expression de cette volonté, ce n'est pas à dire pour cela que notre gouvernement soit populaire et républicain, puisqu'un seul est chargé de l'exécution des

loix, ce qui constitue essentiellement le gouvernement monarchique.

L'ex-ministre termine son ouvrage par exposer son plan de contre-révolution ; en faisant grace à tous les autres décrets, il demande le sacrifice 1°. de celui qui, *en réduisant le Roi à une sanction illusoire, le prive de tout concours à l'exercice du pouvoir législatif.*

C'est vouloir que notre Constitution ait la même imperfection que celle d'Angleterre ; il n'est pas possible d'y consentir, c'est dans la réunion des pouvoirs législatifs et exécutifs qu'est le despotisme ; celui qui dispose de la force de l'État ne doit pas prendre part à la loi qui la met en activité, autrement le pouvoir exécutif seroit arbitraire. La loi est l'expression de la volonté générale ; si le Roi la faisoit en tiers avec l'influence qu'il pourroit avoir sur la volonté des autres Représentans, il n'y auroit bientôt plus de liberté, et la loi deviendroit oppressive, comme elle l'est en Angleterre.

2°. Il demande la suppression *du décret qui dépouille le Roi du droit de faire la guerre et la paix à sa fantaisie, droit*

qu'il regarde comme l'attribut principal du pouvoir exécutif.

Le lecteur a pu voir, dans mon ouvrage, assez d'abus de ce droit de guerre et de paix de la part de nos Rois, même les plus équitables, sans en excepter le bon, le juste, le Saint-Louis IX, qui alloit follement répandre l'or et le sang des François en Egypte, pour juger qu'il seroit imprudent de laisser, au pouvoir exécutif arbitraire, un droit aussi dangereux pour la liberté, la sûreté et les propriétés de la nation.

3°. Il demande la suppression *du décret qui ôte au Roi toute influence sur le choix des juges, et ne lui laisse*, dit-il, *aucuns moyens de surveiller les fonctions du pouvoir judiciaire.*

Les abus de pouvoirs judiciaires sont les plus fréquens et les plus dangereux; on les retrouve dans notre Histoire : dans tous les temps ils avoient leurs sources dans la vénalité des charges et dans les commissions conférées par les Rois à des sujets qui leur étoient vendus : la plus sage administration de ces pouvoirs est celle qui laisse aux justiciables le choix de leurs juges, dont ils sont bien plus à portée, que les Rois, de connoître les lumieres et l'intégrité. Au reste, ces élections des juges, faites par le

peuple, n'empêchent pas la surveillance du Roi sur les tribunaux, puisque la Constitution lui accorde la nomination d'un commissaire dans chacun des Districts; ainsi la critique de ce décret porte à faux.

4°. Il demande la suppression des décrets *qui abolissent les ordres, les corps, les rangs intermédiaires; et abandonnent le régime intérieur à des assemblées populaires de ceux qui arment un million de bourgeois, et livrent la force publique à 48 mille municipalités, ce qui consomme*, dit l'ex-ministre, *l'anéantissement du pouvoir monarchique.*

Les publicistes, jusqu'à ce jour, et Montesquieu tout le premier, avoient toujours regardé ces corps, ces ordres, ces rangs intermédiaires, entre le peuple et son roi, comme des barrieres opposées au despotisme. L'ex-ministre ne les regarde plus de cette maniere, puisqu'il dit, au contraire, que leur destruction consomme l'anéantissement de la monarchie. La raison de son opinion se fait sentir sans qu'il le dise; il sait, ainsi que je l'ai démontré, que ces corps, ces ordres, ces rangs, bien loin de servir de barrieres contre le despotisme, étoient au contraire des moyens dont il se servoit pour s'étendre, et pour opprimer le peuple.

Au reste, il est tout naturel que l'ex-ministre ne voie plus de monarque où il

n'y a plus de despote : les suppôts du despotisme ne connoissent que le regne de l'arbitraire.

Pour nous, qui sommes libres, nous ne voyons plus de despotes en France; mais nous y voyons distinctement un monarque bien plus constitutionnel, plus assuré de ses droits que l'étoit le despote.

Enfin l'ex-ministre, pour couronner ses opinions, veut qu'on lui sacrifie *tous les décrets qui violent ce qu'il appelle les propriétés du clergé, et celle de toutes les classes de citoyens, ceux qui attaquent la jurisdiction de l'église, ceux qui réduisent les ministres de l'autel, à l'état de salariés, qui détruisent la noblesse, qui suppriment les parlemens, et qui, suivant lui, bouleversent toutes les parties de l'ordre civil et constitutif.*

Il prétend que tous ces décrets sont radicalement nuls, parce qu'ils excedent les pouvoirs des cahiers ; il veut que l'on recueille sur leurs dispositions l'opinion générale énoncée par la réunion des opinions particulieres, sans humeur et sans contrainte.

Il ose espérer, de cette collection d'opinions, un résultat qui annullera ces décrets, et qui reconnoîtra la légitimité de ces prétendues propriétés abusives et usurpées.

L'ex-ministre est dans l'erreur ; son éloignement de la France ne lui permet pas de reconnoître la force de l'opinion générale ; elle est au bas mot des neuf dixiemes de la nation sur l'autre dixieme, et si son épreuve étoit possible chez un grand peuple qui a nommé ses représentans, et leur a dit : allez, faites le bien, isolez-vous de tout intérêt particulier, nous avons les yeux sur vous ; si l'on pouvoit disposer à son gré de l'opinion d'un peuple, qui a placé la plus grande confiance dans ses représentans, et qui, pour cette raison, ne sera jamais tenté de rappeller de leurs jugemens qui lui sont favorables, sans doute il faudroit y recourir ; mais les nouveaux mouvemens, qu'une pareille épreuve exciteroit dans la nation, seroient plus dangereux que les premiers. Le François, comme un peuple, encore enfant, qui se blesse de ses propres armes, n'a pas assez de sang-froid pour qu'il n'y auroit pas de l'imprudence de le soumettre à une pareille épreuve ; d'ailleurs elle ne seroit pas douteuse ; les ennemis de la révolution ne comprennent guères que les citoyens des ordres, qui étoient privilégiés, et peut-être quelques-uns de leurs ouvriers ou fournisseurs ; c'est à la bonté du peuple, à son respect pour

les loix nouvelles, à ses mœurs douces, qu'ils doivent la sûreté dont ils jouissent.

Mais cette paix, dont le caractere doux et la bonté des mœurs du François nous font jouir, l'ex-ministre fait tous ses efforts pour la troubler; il dit, que *si l'Assemblée prétend forcer l'intérêt général à se prosterner devant ses systêmes, il sera bien évident que d'elle-seule vient l'oppression, et que tout moyen d'en préserver la nation devra paroître légitime.*

Que ce moyen n'ayant pour but que de prévenir la ruine de la Religion et de l'Etat, de rendre au Roi sa couronne et sa liberté, de faire récupérer au peuple le repos et sa subsistance, il prendra un caractere respectable et sacré.

Tels sont ses opinions; et quels sentimens il fait naître dans le cœur des bons François, lorsqu'il appelle *Ligue du Devoir*, celle qu'il invite de faire contre les Décrets de l'Assemblée Nationale, lorsqu'il somme notre bon Roi, pour le salut des François et l'honneur de sa race, *de sortir du royaume, et de se mettre à la tête de cette ligue, qui combattroit à la fois pour son Roi, pour sa Patrie, et pour la Religion.*

Il va plus loin, il rallie cette ligue sous les drapeaux de l'honneur, il lui donne l'espérance d'être protégée par tous les souverains de l'europe, pour faire rentrer dans

827

le néant la majorité de l'Assemblée Nationale, qu'il appelle la *Ligue des Enragés*.

A ces imprécations nous ne pouvons que reconnoître un traître qui souffle le feu de la guerre civile, qui voudroit en faire courir toutes les chances à son Roi, et voir la France noyée dans le sang de ses citoyens; un criminel échappé au glaive des loix qui voudroit les détruire.

Espérons qu'il ne jouira pas du spectacle cruel que son cœur provoque; le triomphe ne répondroit pas à ses vœux, puisque heureusement les ennemis de la révolution ne sont pas en force pour suivre ses conseils perfides. C'est parce qu'il le sait qu'il ose invoquer les loix de Solon, qui prononçoient des peines contre les citoyens qui restoient neutres.

Espérons que la raison continuera à neutraliser ceux qui éprouvent des pertes, et qu'ils resteront amis de la paix, s'ils ne le sont pas de la révolution.

C'est dans cette confiance que nous vouons l'ex-ministre au tourment de voir le bonheur des François s'établir sur les bases de la Constitution, et aux remords qui doivent, tôt ou tard, être les fruits de sa rage impuissante.

FIN.